



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : INFRASTRUCTURES - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

La commission intercommunale pour l'accessibilité de Marenne Adour Côte-Sud s'est réunie le 26 septembre 2024. Elle a pris connaissance du bilan des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS pour l'année 2023.



Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- **Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics**

En 2023, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 8 M€ TTC portés par les communes et MACS (contre 2,9 M€ en 2022, 1,87 M€ en 2021 et 2,2 M€ en 2020).

Il s'agit pour l'essentiel de la création ou de la mise aux normes de trottoirs, de l'aménagement de voies vertes et de cheminements accessibles dans les espaces publics. Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés, notamment :

- aménagement de plusieurs pistes cyclables : Seignosse avenue du Bayonnais/Oyats (650 K€), Seignosse les Bourdaines (1,65 M€), Bénesse-Marenne RD810/R28 quartier de la gare (570 K€), Moliets-et-Maâ rue des Craquillots à la Vélodycée (673 K€), Magescq avenue des Landes (156 K€),
- aménagement de places, cheminements piétons, trottoirs, places PMR : Soorts-Hossegor place des Landais/rue des Landais accessibilité commerces et promenades (2 M€), Labenne avenue Jean Lartigau (780 K€) Labenne rue du Marais, Front de mer (360 K€), Soustons plage (345 K€), Vieux-Boucau avenue du Junka (250 K€), Saint-Jean-de-Marsacq route de Caplanne trottoir végétalisé (293 K€).

- **Accessibilité des réseaux de transports en commun**

- **Concernant le réseau YEGO**

La Communauté de communes MACS a voté son schéma directeur de mise en accessibilité (SDA) du réseau de transport YEGO en juin 2016 pour un montant de 1,26 M€. Il a été approuvé par la Préfecture en octobre 2016. Ce schéma engageait la Communauté de communes pour une période de 6 ans de 2016 à 2022. Ce schéma est poursuivi au rythme des réalisations de la voirie et des espaces publics.

Sur l'année 2023, 3 arrêts YEGO supplémentaires ont été aménagés : Bénesse-Marenne gare, Labenne Foyer, Soustons Plage (relatif à la desserte estivale).

Fin 2023, il existe 85 arrêts accessibles sur le réseau YEGO, soit 43 % des arrêts YEGO accessibles pour une dépense globale de 1,211 M€ HT et selon la répartition suivante :

- 75 arrêts rendus accessibles dans le cadre du SDA mis à jour en 2023 pour un montant de 1,078 M€. Cela représente 62 % des arrêts prioritaires inscrits au SDA et 85 % des dépenses budgétées au SDA. L'enveloppe budgétaire du SDA a été globalement respectée malgré une sous-évaluation des coûts d'aménagement estimés en 2016. Enfin, MACS a perçu plus de 35 % de subvention de l'État pour l'ensemble des aménagements.
- 10 arrêts ont été aménagés hors cadre du SDA, suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 132 366 €.

- **Concernant le réseau régional**

Le territoire de MACS est desservi par les lignes régionales 517 et 526. La Région n'a pas défini de plan d'action sur les arrêts de ces lignes, qui bénéficient en revanche des travaux d'accessibilité du réseau YEGO. Ainsi, sur 11 arrêts desservis sur le territoire de MACS par la ligne 517, 9 sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS depuis 2011.

Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

Le projet de pôle d'échanges multimodal en gare de Saint-Vincent de Tyrosse (démarrage des travaux à l'automne 2024 jusqu'au 1^{er} trimestre 2026) permettra d'améliorer les cheminements piétons vers la gare. Le sujet de l'accès aux quais (passerelle actuelle non accessible) doit être approfondi et précisé avec les partenaires SNCF et Région.



- **Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS ont établi des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP et une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6,3 M€ TTC.

Depuis la crise sanitaire, la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux avait ralenti fortement. Cette année 2023 marque une reprise des aménagements, les dépenses s'élèvent à près de 2,1M€ contre à 253 339 € en 2022, 335 000 € en 2021, 259 000 € en 2020 et 1,8 M€ en 2019.

- **Accessibilité des logements**

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est présenté sur le site internet www.adalogis40.org

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. 719 logements sont recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS se traduit ainsi dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

En 2023, MACS a lancé un diagnostic pour faire le bilan du précédent PLH, faire un état des lieux de l'habitat sur le territoire et élaborer un nouveau programme. Ce travail se poursuit.

La commission intercommunale d'accessibilité s'est réunie le 26 septembre 2024 et a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014 portant composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;



VU l'arrêté du président en date du 23 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité ;

VU le rapport annuel 2023 de la commission intercommunale d'accessibilité réunie le 26 septembre 2024 annexé à la présente ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2023 présenté par la commission intercommunale d'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-202341128D05C-DE



Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Communauté de Communes
Maremne Adour Côte Sud

Rapport année 2023





TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Introduction -Données générales..... | 3 |
| 1. Voirie- espaces publics | 5 |
| 2. Services de transports collectifs et intermodalité | 10 |
| 3. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP) | 15 |
| 4. Cadre bâti – Logements | 17 |
| ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud..... | 19 |
| ANNEXE 2 : Récapitulatif des ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmée) portés par les communes..... | 20 |
| ANNEXE 3 : Plans schématiques du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud..... | 21 |



Introduction -Données générales

Informations administratives de l'intercommunalité

Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) (cf. annexe 1)

Allée des Camélias - 40230 Saint Vincent de Tyrosse

tél: 05 58 77 23 23

Référente accessibilité : Florence COL-SOFFRAY

Informations administratives de la CIAPH

Créée par délibération du 3 juillet 2008, la commission intercommunale d'accessibilité du territoire de la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS) réalise depuis 2010 un bilan annuel des actions menées en matière d'accessibilité sur les espaces suivants :

- Voirie et espaces publics,
- Transport de voyageurs,
- Cadre bâti ERP,
- Logements.

Elle a pour missions de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport annuel d'accessibilité est envoyé à différentes instances institutionnelles : Préfecture des Landes, Conseil général des Landes, MDPH.

Cette commission est composée de 11 membres, désignés par arrêté du 23 septembre 2020 :

- 5 élus représentant l'assemblée communautaire,
- 6 membres représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - représentant l'association de défense des droits des accidentés et des handicapés des Landes,
 - représentant l'association des aveugles et malvoyants,
 - représentant l'association Handiville,
 - représentant l'association Valentin Haüy,
 - représentant l'association des paralysés de France,
 - représentant la Ligue des droits de l'Homme, section de Saint-Vincent de Tyrosse.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté de communes MACS se réunit au minimum une fois par an pour faire le bilan des actions menées durant l'année en termes d'accessibilité et des propositions d'actions pour l'année suivante.

Cette réunion est également l'occasion de faire remonter des remarques, observations et recommandations de la part des associations.



L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a renforcé la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Cette dernière doit également tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal ou intercommunal, faisant l'objet de la mise en place d'une programmation de travaux et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin d'exercer pleinement cette mission, la commission intercommunale pour l'accessibilité est destinataire des attestations d'accessibilité des ERP conformes au 31 décembre 2014, des dossiers d'AD'AP, des éléments de suivi de l'avancement des AD'AP et des attestations d'achèvement des AD'AP.

Cette mission est difficile à mener, puisque cette obligation administrative est peu connue. La Communauté de communes n'est pas tenue informée ni destinatrice régulièrement des différents documents d'accessibilité transmis à la préfecture tant pour les ERP publics que privés.



1. Voirie- espaces publics

1.1. *État d'avancement*

La démarche a débuté par l'établissement de Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) sur l'espace du centre-bourg de chaque commune. Ce diagnostic a été finalisé fin 2010.

La réglementation a évolué et l'accessibilité porte désormais sur l'ensemble des voiries et espaces publics communaux. Aussi, le suivi annuel reprend l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire de MACS.

De 2015 à fin 2020, les dépenses globales de MACS réalisées s'élèvent pour :

- les travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires à 11.3 M€ pour 10 M€ budgetés initialement,
- les travaux de réaménagement de voirie, espaces associés et travaux de requalification des centres bourgs à 14 M€ TTC pour 12,645 M€ TTC budgetés initialement,
- et les travaux d'aménagement de liaisons douces à 7 millions € TTC pour 12 M€ TTC programmés au schéma directeur des liaisons douces.

De nouvelles programmations d'investissements sur MACS ont été élaborées pour la période à venir de 2021 à 2026. Il a été retenu sur les 5 ans qui viennent :

- 20,2 millions d'euros en travaux et programmes d'entretien des voiries communautaires (budget MACS);
- 12 millions d'euros en travaux de réaménagement de voirie, espaces associés et de requalification des centres bourgs (budget MACS).
- 6,5 millions d'euros en travaux liés à la mise en œuvre de liaisons cyclables (budget MACS).

Il faudra compter aussi sur des projets de réaménagement urbain initiés par les communes (sans contribution financière de MACS) et des travaux programmés de renforcement/extension des réseaux des concessionnaires (eau potable, assainissement, électricité, France télécom, gaz...).

1.2. *Éléments de suivi 2023*

Le tableau ci-après synthétise le bilan spécifique **des réalisations 2023** avec les travaux menés par la Communauté de communes et les réalisations effectuées pour les communes (lorsque ces dernières transmettent ces renseignements).



| Commune | LIEU | Description aménagements réalisés voirie- espace public en 2023 | Coût | Maître d'ouvrage |
|--------------------------|---------------------------------------|---|--------------------|-------------------------|
| | | | (en € TTC) | |
| BENESSE-MAREMNE | RD810/RD28 (quartier gare) | PISTE CYCLABLE GARE SNCF-VERS CABRETON | 566 179 € | MACS |
| | | QUAI BUS YEGO ET CAR SCOLAIRE | 8 262 € | |
| ST MARTIN DE HX | RTE DES PYRENEES | QUAIS CARS SCOLAIRES | 8 070 € | MACS |
| MOLIETS ET MAA | RUE CRAQUILLOTS A VELODYSSÉE | VOIE VERTE | 673 583 € | MACS et commune |
| MOLIETS ET MAA | PLAGE | TETE DE PLAGE (3 stationnements handicapés) | 4 000 € | COMMUNE |
| MAGESCQ | AV DES LANDES | VOIE VERTE | 156 000 € | MACS |
| VIEUX BOUCAU | AV JUNKA de Alouettes à Pins | TROTTOIR ET PISTE CYCLABLE | 250 093 € | MACS |
| SAINT JEAN DE MARSACQ | ROUTE DE CAPLANNE | TROTTOIR VEGETALISE | 293 926 € | MACS |
| LABENNE | AVENUE JEAN LARTIGAU | TROTTOIR PISTE CYCLABLE | 778 484 € | MACS |
| | | 2 QUAI DE BUS | 7 840 € | MACS |
| SAINT VINCENT DE TYROSSE | AVENUE DE TOURREN PHASE 2 | TROTTOIR PISTE CYCLABLE | 230 000 € | MACS |
| SOUSTONS | PLACE DU COMMERCE/ RUE DE LA PETRE | ACCESSIBILITE DES COMMERCES ET 2 QUAIS BUS | 345 000 € | MAIRIE |
| SOORTS HOSSEGOR | PLACE DES LANDAIS/RUE DES LANDAIS | ACCESSIBILITE AUX COMMERCES ET PROMENADES | 2 000 000 € | MACS |
| SEIGNOSSE | AV DU BAYONNAIS/OYATS tranche 1/2 | PISTE CYCLABLE ET CHEMINEMENT PIETONS | 650 000 € | COMMUNE |
| | BOURDAINES- tranche 1 | CREATION PISTE CYCLABLE + 7 STATIONNEMENT PMR + ESPACE PARTAGE (1700m2) | 1 649 027 € | COMMUNE |
| | RD86 /AV DES TUCS | CREATION ILOT CYCLABLE ET PASSAGE PIETON (giratoire RD86) | 4 000 € | COMMUNE |
| LABENNE | RUE DU MARAIS | AMENAGEMENT TROTTOIR ET STATIONNEMENT | 330 000,00 € | DEPARTEMENT/ COMMUNE |
| | FONT DE MER | AMENAGEMENT CHEMINEMENT ET REPRISE DE STATIONNEMENT | 29 000,00 € | COMMUNE |
| | RUE DU PRESBYTERE | REPIRSE LIAISON PIETONNE | 2 707,00 € | COMMUNE |
| | AVENUE CHARLES DE GAULLE | MISE AU NORME PASSAGE PIETON | 16 688,00 € | COMMUNE |
| | | | 8 002 859 € | |

Pour 2023, les travaux effectués s'élèvent à environ 8 M€ TTC (contre 2,9M€ en 2022, 1,87 M€ en 2021 et 2,2M€ en 2020)

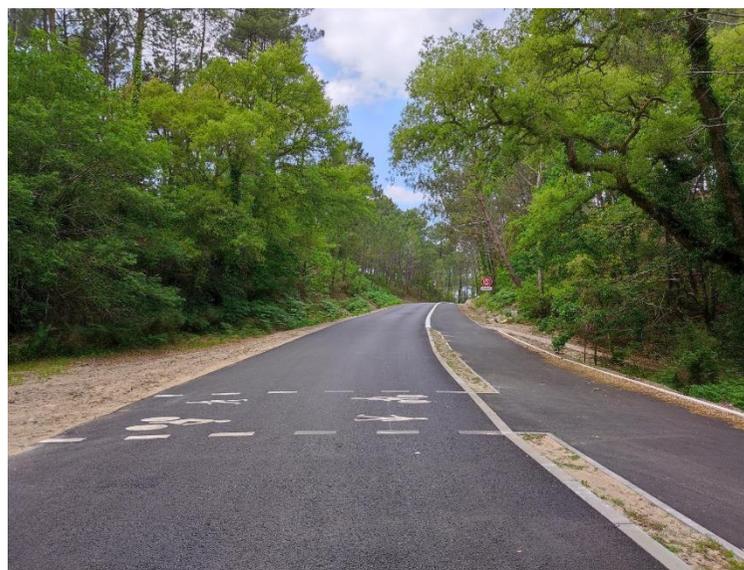


EX : St Martin de Hinx- rue des Pyrénées





**EX : Moliets
Avenue
Craquillot/
Vélodysée**



EX : St Jean de Marsacq- Rte de Caplanne

Nouvelle technique : la chaussée végétale

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-202341128D05C-DE





2. Services de transports collectifs et intermodalité

3 réseaux de transports de voyageurs existent sur le territoire de MACS :

- le réseau urbain YEGO et YEGO plages créé fin août 2014 par MACS en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;

En outre, depuis septembre 2022, MACS gère l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial.

A compter de septembre 2024, un transport à la demande sur réservation nommé « YEGO à la demande » est créé sur la Communauté de communes MACS au départ des communes non desservies par les lignes régulières YEGO.

- le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine avec les lignes régionales 517 (Dax/Soustons/Seignosse/Hossegor/Capbreton /Bayonne) et 5226 (St Martin de Hinx /St Marie de Gosse/ Bayonne);

- le réseau régional ferroviaire de la Région Nouvelle Aquitaine, sur la liaison TER Dax-St Vincent de Tyrosse-Bayonne-Hendaye.

2.1. Etat d'avancement des programmes d'aménagement

- Le réseau urbain de MACS :

MACS a établi en 2016 un « Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée » (SDA-Ad'AP) du réseau de transport YÉGO approuvé par son conseil communautaire le 28 juin 2016. Il a été approuvé également par la Préfecture des Landes par décision d'approbation en date du 21 octobre 2016.

Ce schéma directeur se compose :

- d'un diagnostic technique des points d'arrêts prioritaires du réseau en lien avec le Département des Landes, gestionnaire de la voirie départementale et organisateur de la desserte interurbaine desservant MACS (compétent en 2016),
- d'une analyse des dysfonctionnements au regard des normes d'accessibilité en vigueur ;
- de préconisations techniques et d'une programmation estimation des travaux de 1,28 millions d'euros HT ;

A noter que cette programmation financière n'intégrait pas les arrêts structurants sur la commune de Saint Vincent de Tyrosse au Lycée et à la gare SNCF.

- d'une programmation pluriannuelle des actions de mise en accessibilité des arrêts du réseau, sur deux périodes de 3 ans, jusqu'à fin 2022.

- Le réseau régional de la Région Nouvelle Aquitaine :

Sur le réseau routier régional, la Région poursuit le schéma d'accessibilité adopté par le Département en juillet 2015, portant sur la mise en accessibilité des 15 lignes interurbaines de l'ancien réseau XL'R, qui comprennent une centaine d'arrêts.

La ligne régionale desservant le territoire de MACS est la ligne 517.



Les véhicules interurbains présents sur la ligne 517 sont accessibles (rampe élévatrice située au milieu du véhicule, annonces sonores et visuelles, seuils de portes contrastés, des dispositifs antidérapants et des pictogrammes correspondant aux différents handicaps).

La quasi-totalité des arrêts de la ligne 517 sont accessibles. Un grand nombre d'arrêts sont communs au réseau YEGO et bénéficient donc des aménagements réalisés par MACS. 7 arrêts communs ont été aménagés : Soustons Isle Verte, Tosse Eglise, Seignosse Bourg, Seignosse Office de Tourisme, Seignosse Les Bourdaines, Capbreton Cigales gare, Labenne Gare SNCF.

Sur la ligne ferroviaire TER Bordeaux-Hendaye, on compte 5 gares et haltes ferroviaires sur MACS : 2 gares à Saint Vincent de Tyrosse et à Labenne, 3 haltes à Bénesse-Maremne, Saint Geours de Maremne et à Saubusse.

Les 2 gares principales de destination que sont Bayonne et Dax sont inscrites au schéma de mise en accessibilité du transport ferroviaire national : des travaux d'aménagement sont en cours.

- Transport solidaire et adapté

- CIAS de MACS

En 2010, un service de transport à la demande sur réservation a été mis en place au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Ce service payant propose d'accompagner les personnes âgées bénéficiaires du service d'aide à domicile ainsi que les personnes à mobilité réduite dans leur démarches du quotidien : courses, RDV médicaux, administratifs, etc.

Le véhicule utilisé est accessible aux personnes en fauteuil roulant ; il est équipé d'une palette à l'arrière du véhicule.

En moyenne chaque année, ce sont plus de 450 heures d'interventions pour une trentaine de bénéficiaires.

- Elèves en situation de handicap

Le Département est compétent pour l'organisation du transport des élèves en situation de handicap. Il s'agit d'un transport adapté (taxis) pour les élèves ne pouvant pas être pris en charge par les transports collectifs existants.



2.2 Éléments de suivi des réalisations de MACS

A fin 2023, les réseaux YEGO et YEGO plages comptent 195 arrêts physiques desservant le territoire, dont 63 arrêts desservis uniquement pendant la saison estivale. (Cf. Annexe 3-Lignes du réseau YEGO et YEGO plages).

Le bilan de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité est présentée ci-après.

Sur les 121 arrêts programmés dans le schéma directeur (SDA) on compte 75 arrêts rendus accessibles -> soit un taux de réalisation de 62% du SDA.

Bilan réalisation SDA 2023

| Commune | Noms de l'arrêt | LIGNE YEGO | desserte été uniquement | année de réalisation | LIGNE RNA 7 | nb arrêt |
|------------------------|--------------------|-------------|-------------------------|----------------------|-------------|----------|
| ANGRESSE | MAIRIE | 1A | | 2017 | | 2 |
| ANGRESSE | ZA DU TUQUET | 1A | | 2017 | | 2 |
| ANGRESSE | COLLEGE | 1A | | 2020 | | 2 |
| CAPBRETON | LA CIVELLE | 1A | | 2018 | | 2 |
| CAPBRETON | CIGALES GARE | 1A/1B/C1/C2 | | 2019 | OUI | 2 |
| CAPBRETON | MAIRIE | 1A/1B/C1/C2 | | 2019 | | 2 |
| CAPBRETON | ALLEES MARINES | 1A/1B/C1 | | 2019 | | 2 |
| LABENNE | GARE SNCF | 1A | | 2018 | OUI | 1 |
| LABENNE | FOYER | 1A/L | | 2023 | OUI | 1 |
| LABENNE | PARC DE LOISIRS | L | 2 | 2015 | | 2 |
| LABENNE | LARTIGAU | 1A | | 2015 | | 2 |
| MESSANGES | BOURG | 3/3P | | 2018 | | 2 |
| MOLIETS ET MAA | OFFICE DE TOURISME | 3 | | 2014 | | 2 |
| SAUBION | MAIRIE | 1B/S | | 2020 | | 2 |
| SAUBION | POMME DE PIN | 1B/S | | 2020 | | 2 |
| SEIGNOSSE | BOURG | 1B/S | | 2018 | OUI | 2 |
| SEIGNOSSE OCEAN | OFFICE DE TOURISME | S | 2 | 2018 | OUI | 2 |
| SOORTS HOSSEGOR | BOURG | 1A/1B | | 2018 | | 2 |
| SOORTS HOSSEGOR | PEDEBERT SUD | 1B | | 2019 | | 2 |
| SOORTS HOSSEGOR | PLAGE CENTRALE | H | 1 | 2016 | | 1 |
| SOORTS HOSSEGOR | PEDEBERT NORD | 1B | | 2020 | | 2 |
| SOORTS HOSSEGOR | STADE | 1A/1B/H | | 2022 | | 2 |
| SOUSTONS | CRAMAT | 2 | | 2016 | | 2 |
| SOUSTONS | ISLE VERTE | 2/3/3P | | 2018 | OUI | 2 |
| SOUSTONS | DARRIGADE | 2/3 | | 2020 | | 2 |
| ST GEOURS DE MAREMNE | BARIAS | 2 | | 2015 | | 2 |
| ST GEOURS DE MAREMNE | EGLISE | 2 | | 2017 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | MAIRIE | 1A/1B/2 | | 2017 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | BURRY | 1A/1B/2 | | 2017 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | CASABLANCA 1 | 1A/1B | | 2019 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | LYCEE | 1A/1B/2 | | 2019 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | CASABLANCA 2 | 2 | | 2019 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | CLERCQ | 2 | | 2020 | | 2 |
| ST VINCENT DE TYROSSE | TOURREN | 1A/1B/2 | | 2022 | | 2 |
| TOSSE | EGLISE | 2/S | | 2018 | OUI | 2 |
| TOSSE | LACOMIAN | 2 | | 2019 | | 2 |
| TOSSE | ECOLE | 2 | | 2020 | | 2 |
| TOSSE | LES BRUYERES | 2/S | | 2020 | | 2 |
| VIEUX BOUCAU LES BAINS | EGLISE | 3/3P | | 2016 | | 2 |
| | | | 5 | | | 75 |

→ pour une dépense MACS de 1 078 754€ HT = soit 85% du budget du SDA consommé.



Ex : Arrêt Bénése-Maremne gare

MACS a été également amenée à rendre accessibles 10 arrêts YEGO supplémentaires, au gré des opportunités des plans d'investissement sur la voirie, hors programmation du SDA.

| Commune | Noms de l'arrêt | LIGNE YEGO | desserte été uniquement | année de réalisation | LIGNE RNA 7 | nb arrêt |
|------------------------|--------------------|------------|-------------------------|----------------------|-------------|----------|
| AZUR | CAMPING AZU'RIVAGE | A | 1 | 2018 | | 1 |
| BENESSE-MAREMNE | GARE SNCF | 1B | | 2023 | | 1 |
| CAPBRETON | PARC DES SPORTS | 1B/C2 | | 2021 | | 1 |
| SEIGNOSSE OCEAN | BOURDAINES | S | 2 | 2018 | OUI | 2 |
| SAUBRIGUES | LA MAMISELE | E | 1 | 2020 | | 1 |
| ST MARTIN DE HINX | BOURG | E | 2 | 2020 | | 2 |
| SOUSTONS | PLAGE CENTRALE | 3P | 1 | | | 1 |
| VIEUX BOUCAU LES BAINS | PLAGE CENTRALE | 3P | 1 | 2020 | | 1 |
| | | | 8 | | | 10 |

- ➔ Au total ce sont 85 arrêts accessibles sur l'ensemble du réseau YEGO. 43% des arrêts YEGO sont accessibles.
- ➔ Cela équivaut à une dépense globale de MACS tout confondu (SDA et hors SDA) de 1 211 120 HT

En complément, depuis fin 2023, le confort d'attente des voyageurs s'améliore aux arrêts grâce au déploiement progressif d'abris voyageurs sur les arrêts Yégo déjà aménagés et les plus fréquentés.



Au total ce sont 25 arrêts équipés en abris voyageurs (8 à St Vincent de Tyrosse, 5 à Tosse, 4 à Angresse, 2 Seignosse, 2 St geours de Marenne, 1 à Vieux Boucau, 1 Messange, 1 Moliets, 1 Soustons). L'affichage des horaires est prévu en gros caractère en bas du cadre horaire.

2.3 Les perspectives :

MACS poursuit l'aménagement des arrêts du réseau Yégo au gré des opportunités du plan pluriannuel d'investissement sur la voirie 2021-2026 et en tenant compte des adaptations des services de transports sur le territoire.

A partir de septembre 2024, en plusieurs phases démarrage des travaux autour de la gare de St Vincent de Tyrosse et aménagement d'un pôle d'échange multimodal pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2026. Cela porte sur l'aménagement du parvis avec l'amélioration de la connexion de tous les modes d'accès à la gare : TC, vélo, piétons.





3. Cadre bâti – Établissement recevant du public (ERP)

3.1 Etat d'avancement – documents d'accessibilité

Les établissements recevant du public devaient être accessibles au 1^{er} janvier 2015 (loi 2005-102 du 11/02/2005, soit 10 ans pour y parvenir). Cette conformité s'appréciait à la date du 31 décembre 2014 avec les règles applicables à cette date-là.

Lorsque les ERP étaient accessibles, une attestation d'accessibilité des bâtiments concernés devait être déposée en préfecture avant le 31 mars 2015.

Si les établissements n'étaient pas conformes, il y avait obligation de déposer un agenda programmant la mise en accessibilité des bâtiments non accessibles avant le 27 septembre 2015. La programmation des travaux peut être étalée sur 3 ans maximum.

En parallèle, le dispositif d'agenda s'est aussi accompagné de la mise en place de nouvelles règles d'accessibilité sur les bâtiments existants (cf. arrêté du 08 décembre 2014).

En outre, une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de travaux pouvaient être demandé, sous réserve de justificatifs :

- Prorogation du délai de dépôt de l'ADAP de 1 an pour motif technique et 3 ans pour motif financier (jusqu'à septembre 2018),
- Délai supplémentaire de programmation des travaux sur 6 et 9 ans selon les cas, avec justificatifs produits.

Ces dernières années ont été consacrées pour la plupart des collectivités à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, de l'établissement d'une programmation (ADAP) pour les travaux à effectuer et des demandes d'attestation d'accessibilité pour les ERP accessibles.

L'ensemble des communes de MACS ont déposé un ADAP.

Selon les différents programmes des ADAP, l'estimation globale des travaux à réaliser s'élève à près de 6,3 M€ TTC pour la rénovation et l'adaptation pour une mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux du territoire.

(Cf. tableau détaillé par commune et CC MACS joint en annexe 2)

3.2 Travaux 2023

Le tableau ci-dessous fait le bilan 2023 des dépenses engagées par les communes pour rendre accessibles leurs bâtiments communaux.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 2.094M€ d'investissement (contre 253 339€ en 2022, 335 000€ en 2021, 259 000€ en 2020 et 1.8M€ en 2019).



| BILAN TRAVAUX ERP 2023- TERRITOIRE MACS | | |
|--|--------------------------|---|
| communes | dépenses TTC 2023 | commentaires |
| CAPBRETON | 8 546 € | Maison du chêne (cratation d'un WC PMR, signalétique) Pôle acrobatie (modification escalier main courante) Tennis du Gaillou (signalétique) |
| LABENNE | 1 410 000 € | Stade (démolition et création vestiaire et salle pédagogique) Création d'une nouvelle cantine scolaire |
| SOORTS HOSSEGOR | 650 000 € | Police Municipale-réhabilitation complète |
| SOUSTONS | 9 663 € | Ecole isle verte(douche PMR), Office de tourisme (extérieur), Ecole de Rugby (rampe d'accessibilité) |
| SEIGNOSSE | 14 353 € | Hall des sports: cheminement piéton |
| SAINT GEOURS DE MAREMNE | 2 400 € | Mairie-fin des travaux de mise en accessibilité du bâtiment |
| SAINT JEAN DE MARSACQ | 0 € | travaux mais qui ne concernent pas l'accessibilité |
| ANGRESSE | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| MAGESCQ | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| SAUBION | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| SAUBRIGUES | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| AZUR | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| MESSANGES | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| MOLIETS | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| TOSSE | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| VIEUX BOUCAU | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| CC MACS | 0 € | pas de réalisation en 2023 |
| SAUBUSSE | - | ensemble des ERP communaux accessibles |
| BENESSE MAREMNE | | pas de réponse |
| SAINT VINCENT DE TYROSSE | | pas de réponse |
| JOSSE | | pas de réponse |
| ORX | | pas de réponse |
| SAINT MARTIN D'HINX | | pas de réponse |
| SAINTE MARIE DE GOSSE | | pas de réponse |
| | 2 094 962 € | |



4. Cadre bâti – Logements

4.1 L'action de MACS en faveur du logement social

La Communauté de communes MACS porte, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), une action volontaire pour orienter la production de logement vers des produits compatibles avec la demande de son territoire. A ce titre, le logement locatif social accorde une grande attention à favoriser la mixité sociale dans les opérations.

Cet engagement de MACS s'est ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

Par ces aides, la communauté est attentive à intégrer la question du vieillissement de sa population. Elle demande ainsi à ce que les bailleurs sociaux intègrent dans leurs opérations, une prise en compte de ce phénomène démographique et qu'ils prévoient une adaptabilité dans le temps de leurs logements. La prise en compte de cette problématique du vieillissement participe ainsi à offrir davantage de logements accessibles aux personnes pouvant présenter une situation de handicap.

MACS a lancé en 2023 un diagnostic pour faire le bilan de son précédent Plan Local de l'Habitat (PLH) et pour élaborer un nouvel état des lieux de l'habitat sur son territoire. Ce travail est en cours.

MACS subventionne les bailleurs sociaux pour accompagner la production de logements sociaux et les communes pour la rénovation de leur patrimoine communal essentiellement destiné au public en recherche de logements sociaux. Malgré cet effort, la problématique majeure sur le territoire reste un déficit de production de logements sociaux comparativement à la demande.

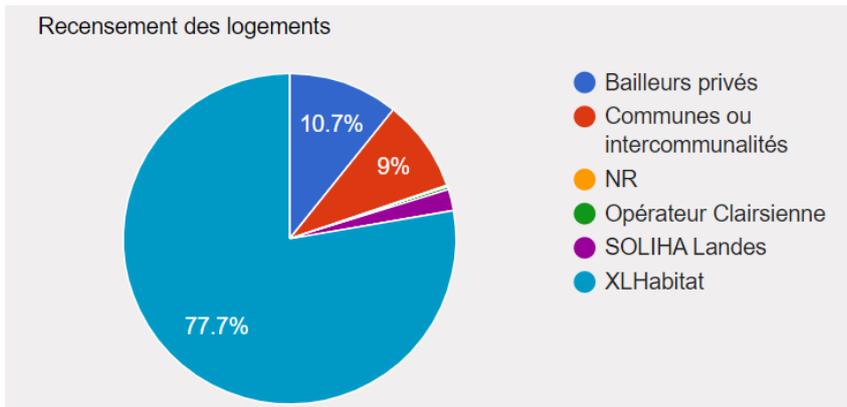
4.2 Des logements adaptés d'abord portés par les bailleurs sociaux

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), est proposé sur le site web www.adalogis40.org.

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs, parties prenantes dans cette démarche.



719 logements étaient recensés.

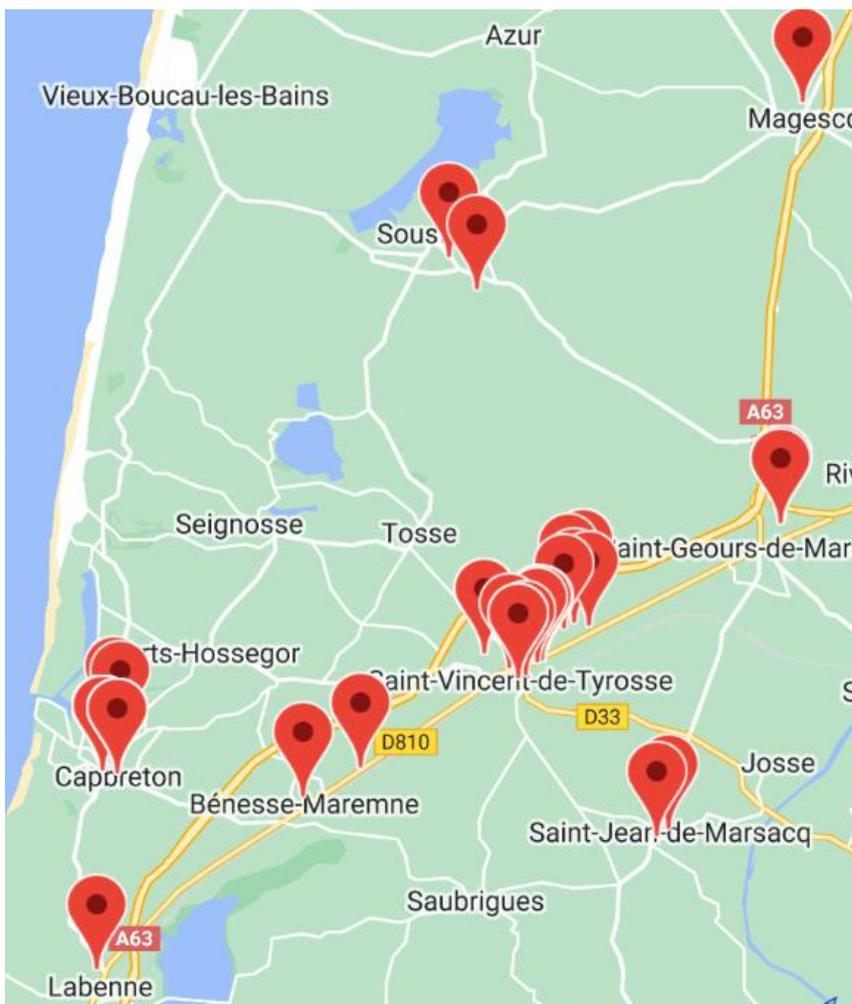
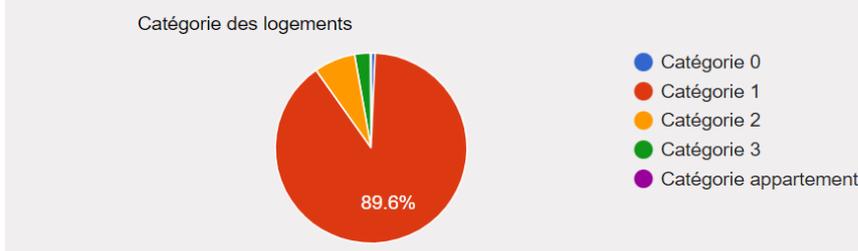


Les données recueillies sont majoritairement fournies par les bailleurs sociaux.

XL Habitat constitue le principal, voire le seul contributeur au recensement de données.

Il y a un déficit dans le suivi et la mise à jour de ces données.

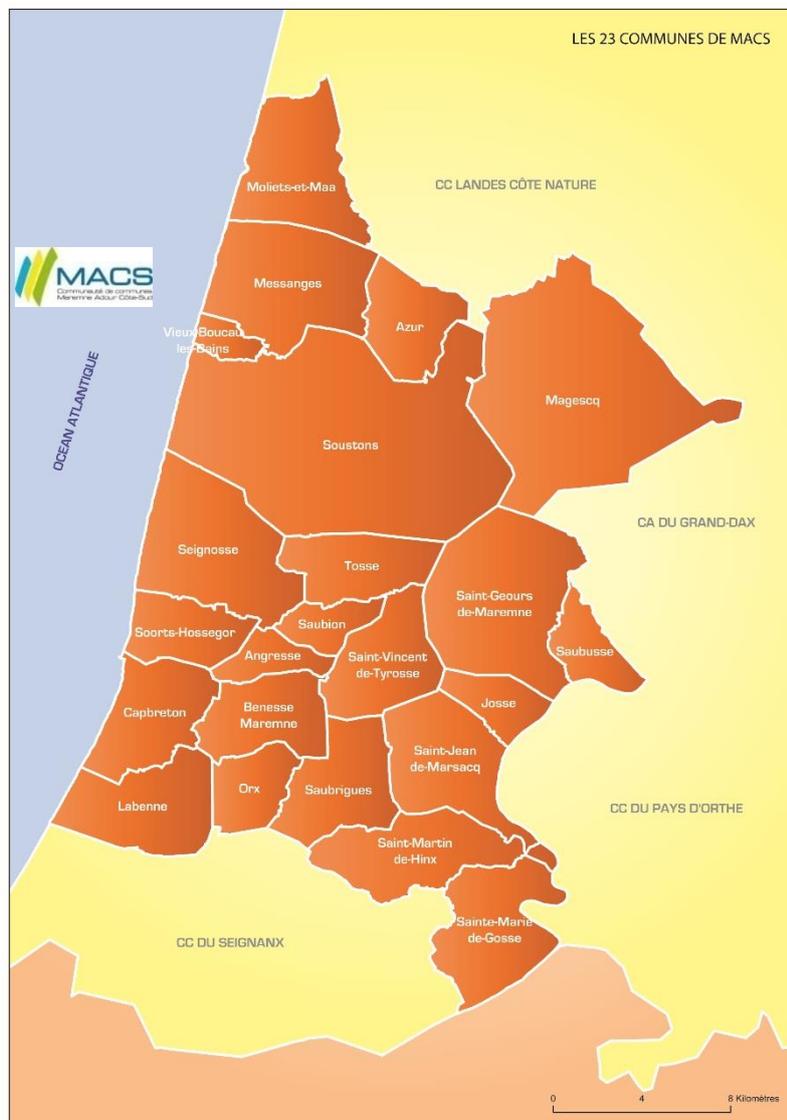
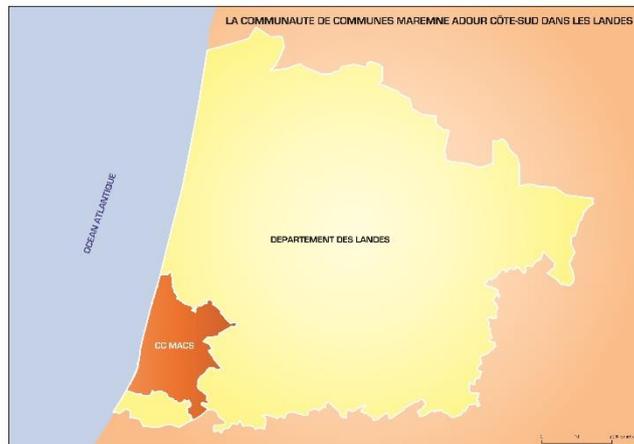
60 logements sont aujourd'hui considérés comme adaptés mais la majorité est adaptable.



L'action directe sur l'accessibilité des logements est d'abord portée par les constructeurs des logements, en l'occurrence les bailleurs sociaux avec qui la Communauté de communes travaille régulièrement en vue de produire des logements en corrélation avec les besoins des habitants du territoire.



ANNEXE 1 : Carte de présentation du territoire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud





ANNEXE 2 : Récapitulatif des ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmée) portés par les communes

| DOCUMENT DE PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP TERRITOIRE DE MACS (bilan fin 2021) | | | | |
|--|-----------------|--|--------------------------------------|---|
| COMMUNES | dépôt d'un ADAP | montant de l'ADAP | durée ADAP 1 x 3 ans, 2x 3 ans | Obs |
| ANGRESSE | X | 81 000 € | 3 ans | |
| AZUR | X | 99 000 € | 6 ans | |
| BENESSE MAREMNE | X | 563 270 € | 6 ans | |
| CAPBRETON | X | 849 200 € | 6 ans | ADAP approuvé et déposé en 2015 |
| JOSSE | X | 172 000 € | 5 ans | ADAP approuvé et déposé en 2017 |
| LABENNE | X | 409 280 € | 3 ans | ADAP déposé en mars 2019 |
| MAGESCQ | X | 217 800 € | 6 ans | |
| MESSANGES | X | 119 645 € | 3 ans | Fin des travaux, reporté en 2021 évolution de la dépense à 119 645€ (première évaluation 77 355€) |
| MOLIETS | X | 19 963 € | 3 ans | ADAP de 2019 à 2021 |
| ORX | X | 24 050 € | 5 ans | |
| SAINT JEAN DE MARSACQ | X | 52 446 € | 3 ans | ADAP approuvé et déposé en 2018 |
| SAINT GEOURS DE MAREMNE | X | 279 800 € | 6 ans | ADAP approuvé et déposé en 2017 |
| SAINT MARTIN D'HINX | X | 128 370 € | 6 ans | |
| SAINT VINCENT DE TYROSSE | X | 1 287 809 € | 6 ans | |
| SAUBION | X | 95 100 € | 8 ans | |
| SAUBRIGUES | X | 163 100 € | 6 ans | |
| SEIGNOSSE | X | 906 835 € | 6 ans | |
| SOORTS HOSSEGOR | X | 423 400 € | 6 ans | |
| TOSSE | X | 93 200 € | 6 ans | ADAP déposé en juillet 2018 |
| VIEUX BOUCAU | X | 236 590 € | 5 ans | ADAP de 2017 à 2022 |
| SOUSTONS | X | NC | NC | pas de précision de la commune |
| SAINTE MARIE DE GOSSE | X | NC | NC | pas de précision de la commune |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS | X | 72 815 € | 3 ans | |
| SAUBUSSE | | tous les ERP communaux sont accessibles (8 AT déposés) | | |
| | | 6 294 673 € | | |



ANNEXE 3 : Plans schématiques du réseau de transport en commun YEGO de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

RESEAU YEGO SEPTEMBRE





RESEAU YEGO PLAGES



LIGNES yëgo



LIGNES yëgo PLAGES



Durant les mois de juillet et août

TER



Dax / Bayonne